

La visite de pré-reprise peut être demandée par le salarié, le médecin traitant, le médecin du travail ou le médecin conseil de la sécurité sociale pendant l'arrêt de travail.
Son objectif est d'accompagner le salarié pour une reprise du travail en toute sérénité.

La visite de reprise est obligatoire après une absence pour maladie professionnelle, après un congé maternité, après une absence d'au moins trente jours pour cause d'accident du travail et d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.
Son objectif est de s'assurer que le poste de travail que doit reprendre le salarié est compatible avec son état de santé.

Pour vous accompagner



Retrouvez toutes nos fiches pratiques sur notre site internet
www.efficience-santeautravail.org

Siège social - 33 rue de Naples - 75008 Paris
0805 034 500

Réalisé avec le Dr Sylvie Flageul, médecin du travail
Version 2 - 31/01/2024



Concilier cancer et emploi

ANTICIPER LE PLUS TOT POSSIBLE LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI UN ENJEU MAJEUR POUR TOUS

Quelques chiffres

Plus de 1000 personnes par jour apprennent le diagnostic d'un cancer*

40% travaillent au moment du diagnostic*

Au moins 12 % des salariés ont connu rejets ou discriminations de la part de leurs collègues en raison de leur maladie**

20 % des personnes entre 18 et 54 ans, en emploi au moment du diagnostic ne travaillent plus 5 ans après**

24 % des salariés parmi ceux en emploi au diagnostic ont repris à temps partiel thérapeutique**

*Source e-cancer.fr

**enquête VICAN5

L'emploi

Le retour à l'emploi : un bénéfice commun pour le salarié et l'entreprise

Il peut améliorer la qualité de vie et participer au processus de rétablissement

Un arrêt de travail prolongé peut créer un isolement, une perte de sens concourant aux effets de la maladie et de ses traitements

Le retour au travail peut se faire avant la fin de la prise en charge médicale

Dans certains cas le salarié peut continuer à travailler, avec ou sans aménagement de poste

Une visite avec le médecin du travail peut être sollicitée à tout moment*

Le médecin du travail peut :

- ◆ Préparer le retour au travail lors de la visite de pré reprise en émettant des recommandations, avec l'accord du salarié
- ◆ Préconiser des aménagements de poste en lien avec l'employeur
- ◆ Informer sur les mesures mobilisables :
 - Temps partiel thérapeutique
 - Essai encadré
 - Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle
 - Demande de Reconnaissance de la Qualité de travailleur Handicapé
 - Contrat de rééducation professionnelle en entreprise, formations...
- ◆ Solliciter les acteurs en santé au travail : psychologue du travail, l'assistant(e) social(e), l'ergonome, la toxicologue...



L'état de santé du salarié est couvert par le secret médical

Le salarié n'a aucune obligation de parler de sa maladie à son employeur

Tout salarié en arrêt de travail depuis au moins 30 jours peut bénéficier d'un rendez-vous de liaison. Il a pour objectif de maintenir un lien et informer sur les actions de prévention de la désinsertion professionnelle

L'employeur peut solliciter un accompagnement par le médecin du travail

Effcience Santé au Travail accompagne salariés et employeurs à chacune des étapes

* par le salarié, en arrêt de travail ou non, et par l'employeur quand le salarié est en poste.